

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 589

présenté par  
M. Castellani et M. Lassalle

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Au dix-septième alinéa de l'article 34 de la Constitution, après le mot : « travail », sont insérés les mots : « , du dialogue social » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le cadre des réformes récentes sur le droit du travail, la possibilité du développement du dialogue entre syndicats et entreprises comme moyen de conciliation a été évoquée. Il s'agit en effet d'un pilier de la régulation du droit du travail et du cadre professionnel.

Il importe donc de l'inscrire dans la Constitution, à l'article 34 comme base pour le législateur qui pourra s'en prévaloir dans la proposition de normes futures.